

Mandat de la commission Administration & finances (CAF)

Pour la période d'activité de juillet 2010 à juillet 2014

Base

Le travail de la commission Administration & finances de la COHEP est basé sur les statuts de la CSHEP du 3 mai 2002 (art. 2 Objectifs et tâches) et la stratégie de la COHEP approuvée par l'Assemblée plénière.

Mission

La Commission est une organisation permanente de la COHEP qui, sur mandat de la COHEP mais aussi de sa propre initiative, traite des questions ayant trait à la gestion administrative, aux finances et au développement des hautes écoles pédagogiques (HEP).

Objectifs et tâches

Pour la période d'activité 2010 à 2014, elle poursuit les objectifs suivants:

Objectifs 2010-2014	Tâches / produits / processus
Soutenir l'échange d'informations et d'expériences entre les responsables des domaines de gestion et d'administration au sein des HEP.	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une base d'information commune. • Effectuer les travaux préparatoires dans le cadre des procédures d'accréditation des HEP (en concertation avec la commission Développement de la qualité). • Contribuer à l'élargissement des connaissances de base communes en matière de TVA.
Encourager la coopération dans des domaines précis et promouvoir la coopération entre les HEP.	<ul style="list-style-type: none"> • Définir des normes de présentation des comptes et de comptabilité analytique des hautes écoles pédagogiques. • Mettre à jour les lignes directrices relatives au calcul des coûts, du personnel et des étudiant-e-s des HEP.
Promouvoir et soutenir le développement des systèmes informatiques des HEP. Echanger des informations et établir les conditions favorables au développement de synergies entre les HEP.	<ul style="list-style-type: none"> • Planification des mandats d'enseignement. • Système de gestion de la qualité.
Procéder au développement des partenariats entre les HEP.	
Elaborer des propositions et des bases de décision.	<ul style="list-style-type: none"> • P.ex. élaborer des propositions en vue du décompte des aides à la formation destinées aux étudiants en provenance d'autres cantons, conformément à l'accord sur les hautes écoles spécialisées (AHES).

<p>Elaborer et entretenir des systèmes de gestion des informations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer au projet de révision du Système d'information universitaire suisse (SIUS), sous la conduite de l'OFS. • Collaboration au projet ASBOS sous la conduite de la CRUS. • La Commission établit le plan statistique des HEP.
---	---

Structure de la commission Administration et finances

La Commission est composée

- de l'Assemblée plénière
- d'un Bureau
- d'une section Informatique
- d'un président ou d'une présidente
- et d'un vice-président ou d'une vice-présidente

Composition de la Commission

La commission Administration et finances se compose des cadres des hautes écoles pédagogiques et des autres institutions membres de la COHEP, qui assument des responsabilités de gestion dans le domaine de l'administration et des finances.

Si une vice-présidence ou une co-direction sont envisagées, le président/la présidente et le vice-président/la vice-présidente ou les membres de la co-direction proviennent de régions linguistiques différentes.

Les institutions membres de la Suisse romande et du Tessin doivent être représentées de façon équitable au sein du Bureau, respectivement de la direction générale. En outre, il faut viser une représentation appropriée des femmes au sein de la Commission.

Il est possible de consulter des spécialistes externes dans le cas de traitement de questions particulières.

Bureau

Un groupe de 4 à 7 membres de la Commission (y compris la présidence) compose le Bureau de la Commission. Le président ou la présidente administre les affaires du Bureau et de la Commission.

Selon les besoins, le président invite les chefs des sections à une réunion du Bureau ou de la Commission.

Sections

Les sections se composent des chefs compétents du domaine concerné. Elles se réunissent en fonction des besoins pour traiter des questions spécifiques dans un domaine précis.

a) La section Informatique

La section Informatique se compose d'une dizaine d'experts en systèmes informatiques des hautes écoles pédagogiques. Elle agit sur demande du Bureau et travaille à la réalisation de projets concrets et limités dans le temps.

Méthodes de travail

Pour toute question relevant de sa compétence, la Commission bénéficie d'un droit de proposition auprès de la COHEP. Elle travaille de manière prospective et assume un rôle constructif et actif. Ses travaux répondent aux besoins de la COHEP et sont exécutés dans les délais. Elle accorde de l'importance à la transparence et à une bonne coopération dans le cadre de sa collaboration avec les hautes écoles, mais aussi avec d'autres organes, tels que la KFH, la CFC, les universités, l'OFS, la CRUS et l'OFFT. La Commission est une interlocutrice compétente qui souhaite que ses objectifs et intérêts soient pris au sérieux. A l'exception des affaires qui ont été expressément déléguées à la Commission, la communication vers l'extérieur est prise en charge par le Secrétariat général de la COHEP.

Gestion et décisions

La Commission prend des décisions communes.

Le Bureau traite les dossiers, prépare les documents et fixe les priorités des affaires à régler par la Commission. Il peut aussi proposer des projets.

Les questions stratégiques concernant le domaine « administration et finances » doivent être soumises au Comité de la COHEP qui prendra les décisions (p.ex. adoption de recommandations ou de directives).

Les questions opérationnelles sont traitées et mises en œuvre par la Commission.

A la demande du Comité, un membre de la Commission se chargera d'exposer et de soutenir les réflexions et les propositions de la Commission auprès du Comité.

Rythme des réunions

La Commission se réunit généralement deux ou trois fois par année.

Le Bureau se réunit à la demande du président/de la présidente suivant les dossiers à traiter. Il peut être convoqué à court terme pour des prises de position sur des affaires importantes à l'intention du Comité de la COHEP.

Ressources

- Les membres de la Commission agissent sur mandat des hautes écoles pédagogiques qui les emploient. Celles-ci les rétribuent pour le travail fourni et remboursent leurs dépenses.
- En vue de remplir son mandat, la Commission a la possibilité de proposer au Comité de la COHEP un projet concret nécessitant des moyens financiers supplémentaires.
- Le Secrétariat général de la COHEP assure le secrétariat de la commission Formation Administration & finances et soutient celle-ci dans l'accomplissement de ses tâches.

Communication vers l'extérieur

Les responsables de la gestion des hautes écoles pédagogiques reçoivent le procès-verbal des réunions et sont dans tous les cas directement informés sur les activités de la Commission, à moins qu'ils en soient eux-mêmes membres.

Le Comité doit approuver les publications qui seront éditées par le Secrétariat général de la COHEP.

Le Secrétariat général de la COHEP a l'usage exclusif du logo de la COHEP.

Présidence de la CAF

Erich Schmid, PHBern

Vice-présidence de la CAF

Alexandre Gygax, HEP-BEJUNE

Représentante du Secrétariat général de la COHEP

Su Yinn Galeuchet, collaboratrice scientifique

Membre du Comité de la COHEP

Dr. Johannes Flury, président de la COHEP / recteur de la PHGR

Membres

PH FHNW	Andrea Bertolosi-Lehr (membre du bureau)
HEP VD	Eric Besseau (membre du bureau)
PHTG	Reto Kohler (membre du bureau)
PHZ	Roberto Lehner (membre du bureau)
PH Zürich	Roger Meier (membre du bureau)
HEP VS	Philippe Richard
PHGR	Marianne Wittwer
PH FR / HEP FR	Christel Pedroli
SUPSI-DFA	Cristina Bordoli Poggi, Donatella Bonetti (remplaçante)
PHSH	Ute Diem
PHSG	Thomas Füllemann
HfH	Markus Rubin
EHB	Marcel Kugler

Invité-e-s permanent-e-s

OFS	Laura Perret
CFC/KFH	N.N.

Composition de la section Informatique

Direction

PH Zürich	John Wilhelm
-----------	--------------

Membres

PHBern	Daniel Besmer
PH VS	Martin Sterren
PH FHNW	Marc Güntert
PHZ	Heinz Kueng
HEP-BEJUNE	Alain Bühler
HfH	Lars Santschi
SWITCH	Willi Huber (représentant – personne de contact)

Durée du mandat

De juillet 2010 à juillet 2014

Rapport annuel

La Commission fournit au Secrétariat général de la COHEP jusqu'au 15 décembre de l'année en cours un rapport annuel d'une page au maximum sur ses principales activités et les travaux réalisés.

Approuvé par l'Assemblée plénière de la COHEP des 17/18 novembre 2010